



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - stockage
d'échafaudage, base vie, matériel, gravats et
compresseur - avenue Aubert - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0585
EN DATE DU 11 MAI 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022

VU la demande de l'entreprise BECHET en date du 5 avril 2022 reçu par mail le 19 avril 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre le stockage d'éléments d'échafaudage et la mise en place d'une base vie, d'un container et d'un compresseur dans le cadre des travaux de ravalement de la propriété sise 94, avenue Aubert ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16 mai 2022 à 8h00 au 19 août 2022 à 17h00 avenue Aubert au droit du n°94, le stationnement est interdit et considéré comme gênant

. du 16 mai au 19 août - sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé à la base vie

. du 16 mai au 17 juin - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux éléments d'échafaudage

. du 17 juin au 19 août - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé au container gravats

. du 27 juin au 1^{er} juillet sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé au compresseur

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. seuls les éléments d'échafaudage, la base vie, le container, les gravats et le compresseur occupent l'espace ainsi libéré ;

. le stockage des éléments d'échafaudage doit être sécurisé par de la rubalise ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise BRECHET – 33, avenue Claude-Debussy – 92110 CLICHY - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté